

Commune de Mauges-sur-Loire

Délibération N°DL_2026_07_001

L'an deux mille vingt six, le neuf juillet à 19H00, le Conseil Municipal de la commune de Mauges-sur-Loire s'est réuni Salle BELISA, rue des charmillles sur la commune déléguée de BEAUSSE sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur Gilles PITON, Maire de la commune de Mauges-sur-Loire, jeudi 02 juillet 2026.

Étaient présents, Mesdames et Messieurs :

Gilles PITON, Josseline LHOMMEAU, Fabien JOLIVET, Marie-Christine GUIBERTEAU, Albert COIFFARD, Isabelle BUREAU, Laetitia NAUD, Guillaume BODIN, Sandra BELLANGER, Narciso VILACA, Marie LE GAL, Luc CHAUVIN, Gaëtane GABORY, Vivien TUFFREAU, Yvette DE BARROS, Nadège MOREAU, Yannick BENOIST, Anita ROBICHON, Jean-Claude BELLICAUD, Jean-François ALLARD, Marie-Béatrice MORISSEAU, Jacky COURANT, Stéphane COULON, Anne-Valérie MOITA FERNANDES, Stéphane BESNIER, Stéphane BIDET, Philippe BOURSIER, Samuel BELANGER, Frédéric DOUGE, Sophie DEMANGE, Richard DAVID, Virginie PELISSIER, Sylvia BENETEAU, Christelle TREMBLAY, Karen BULTEAU, Céline MOREAU, Séverine MORINEAU, Ingrid MASSE, Stéphanie OGER, Sophie BECHEREAU, Aurélien LETOURNEAU, Adrien ALLARD, Mathéo GOURDON, Lydia MUSSET, Anne-Françoise CADIOT OGER, Jean-René GRASSET, Bruno CHAUVIGNE, Ariel YARIV, Sandrine LE GALL, Nicolas LE LABOURIER, Magalie ALLAIRE, Arlette BURGEVIN, David MAINGUY, Gaël BEDUNEAU

Étaient excusés, Mesdames et Messieurs :

Jacques DE MAISONNEUVE pouvoir à Gaëtane GABORY
Guy CAILLAUT pouvoir à Jacky COURANT
Yves PLUMEJEAU pouvoir à Marie-Béatrice MORISSEAU
Françoise COUTAULT pouvoir à Sandra BELLANGER
Isabelle VATELOT pouvoir à Yvette DE BARROS
Timothée DEBRARD pouvoir à Isabelle BUREAU
Hélène MARCHAND pouvoir à Magalie ALLAIRE
Isabelle MONFRAY pouvoir à Arlette BURGEVIN

Étaient absents, Mesdames et Messieurs :

Valéry DUBILLOT, Angéline RICHOU, Guillaume MOREL

Madame Sylvia BENETEAU a été désignée secrétaire de séance.

CONVENTION DE RETROCESSION ESPACES PUBLICS DU QUARTIER LE CLOS MELCHIOR **RUE DE VENDEE LA POMMERAYE**

Madame N. MOREAU, adjointe de droit en charge de l'Urbanisme, explique que la SNC « Le Clos Melchior » gérée par la Société Axiom Promoteur, a obtenu le 22 mai 2025 le permis de construire n° 049 244 24 H0137 pour la construction de 8 maisons privées, 38 logements individuels publics et d'une voirie de desserte sur un terrain de 11 760 m² situé rue de Vendée à La Pommeraye, en vue d'y réaliser un nouveau quartier d'habitations. Les logements publics sont destinés à Podeliha qui réalisera en mains propres 15 logements publics, le reste étant directement construit par le promoteur.

La Société Axiom Promoteur, maître d'ouvrage des aménagements, a demandé que les équipements communs du lotissement puissent être classés dans le patrimoine communal après leur achèvement.

Madame N. MOREAU indique qu'un projet de convention a été rédigé conformément aux dispositions de l'article R.442-8 du Code de l'Urbanisme, afin de définir les modalités du contrôle par la Commune des études, de la préparation des marchés, de l'exécution et de la réception des travaux relatifs aux équipements communs du lotissement énumérés ci-après, dont la prise en charge après leur achèvement est envisagée par la Commune :

- voirie interne et stationnements publics,
- trottoirs, allées, espaces verts,
- éclairage public.

La rétrocession de ces espaces publics à la Commune ne pourra être réalisée que si les réseaux d'assainissement sous voirie sont également rétrocédés à Mauges Communauté.

CONSIDÉRANT le caractère traversant et non en impasse du nouveau lotissement, ainsi que le nombre de logements réalisés ;

VU les dispositions de l'article R.442-8 du Code de l'Urbanisme ;

VU la convention n°2025-13 pour la participation à la réalisation de travaux d'eau potable, d'eaux usées et d'eaux pluviales signée entre la SNC « Le Clos Melchior » et Mauges Communauté le 23 octobre 2025 ;

VU le projet de convention annexé à la présente délibération ;

VU l'avis favorable de la commission urbanisme habitat en date du 23 juin 2026 ;

VU l'avis favorable du bureau municipal en date du 2 juillet 2026 ;

Arrivée de Monsieur Aurélien LETOURNEAU à 19h11.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à :

Oui	62
Non	0
Abstention	0
Non comptabilisé	0
Total	62

DÉCIDE DE :

- Approuver la convention de rétrocession des équipements communs du quartier réalisé par la SNC « Le Clos Melchior », situé sur la commune déléguée de La Pommeraye.
- Autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention et ses éventuels avenants, ainsi que tout document afférent à ce dossier.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification. Dans ce même délai, un recours gracieux peut

être déposé devant l'autorité territoriale. Ce recours suspend le délai de recours contentieux, qui reprendra à compter de la réponse expresse de l'autorité territoriale ou, à défaut de réponse, deux mois après l'introduction du recours gracieux.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

Nombre de conseillers : 65
Nombre de présents : 54
Nombre de votants : 62
(dont 8 pouvoirs)

Signé le 10 juillet 2026
Le Maire
Gilles PITON